

L'ETHNOGRAPHIE AUX PRISES AVEC LA SEXUALITÉ.  
PRÉSENTATION D'UN « SPÉCIMEN DE QUESTIONNAIRE POUR  
ENQUÊTE SUR LA MORALITÉ D'UN PEUPLE » ATTRIBUÉ À  
MARCEL MAUSS

Jean-François Bert

C.N.R.S. Editions | « Corps »

2012/1 N° 10 | pages 35 à 44

ISSN 1954-1228

ISBN 9782271073976

Article disponible en ligne à l'adresse :

-----  
<https://www.cairn.info/revue-corps-2012-1-page-35.htm>  
-----

Pour citer cet article :

-----  
Jean-François Bert, « L'ethnographie aux prises avec la sexualité. Présentation d'un  
« Spécimen de questionnaire pour enquête sur la moralité d'un peuple » attribué à  
Marcel Mauss », *Corps* 2012/1 (N° 10), p. 35-44.  
DOI 10.3917/corp1.010.0035  
-----

Distribution électronique Cairn.info pour C.N.R.S. Editions.

© C.N.R.S. Editions. Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

# L'ethnographie aux prises avec la sexualité. Présentation d'un « Spécimen de questionnaire pour enquête sur la moralité d'un peuple » attribué à Marcel Mauss

Jean-François BERT

L'article présente un document intitulé « Spécimen de questionnaire pour enquête sur la moralité d'un peuple », découvert en 2009 dans les archives Marcel Mauss aujourd'hui conservées à l'Institut Mémoires de l'Édition Contemporaine (IMEC)<sup>1</sup>, qui se compose de huit feuillets manuscrit. Ni signé, ni daté, ce document inédit peut être attribué à l'anthropologue même si un doute persiste au vu de l'écriture qui ne correspond pas exactement à celle de Mauss. Dans tous les cas, Mauss possédait ce manuscrit et l'a trouvé suffisamment intéressant pour le conserver dans sa documentation de travail.

Le projet de ce questionnaire entre d'ailleurs en écho avec plusieurs autres textes de Mauss concernant la sexualité. En préparant, avec Henri Hubert, « L'essai sur la nature et fonction du sacrifice » (Mauss & Hubert, 1899), celui-ci va analyser le discours mythologique indien qui fait une large place à l'expression de sexualités paradoxales : innombrables sont les récits dont les héros,

personnages divins ou démoniaques, sont ou deviennent androgynes, mâles enceints ou se donnant un corps de femme. Les ethnographes qu'il lit et qu'il critique alors largement dans cet essai, comme Tylor, Smith ou Frazer, ont été attentifs à décrire l'activité sexuelle mais par le biais de la prohibition de l'inceste, du contrôle social ou des règles de mariage prescriptives. En 1904, pour une recension pour l'Année sociologique des *Anthropophyteia (Annales des recherches sur le folklore et les origines de la morale sexuelle)* de F. Krauss (1859-1938), il note l'importance des contes dits « pornographiques » dans les pays slaves. Un type de récit « évidemment parfaitement populaire, répandu dans les deux sexes et dans les diverses classes de la société (popes, instituteurs et bourgeois s'en délectent), tandis que, chez nous, il semble n'avoir été très vivace que dans des groupes très spéciaux d'hommes » (Mauss, 1904). La même année, avec H. Beuchat, dans leur « Essai sur les variations saisonnières des sociétés

Eskimos», Mauss observe que l'un des effets remarquables des variations saisonnières entre l'hiver et l'été concerne la vie morale et juridique. L'échange des femmes est pour lui la preuve qu'il existe une véritable parenté dans les stations Eskimo: «Ces échanges ont lieu en hiver, entre tous les hommes et toutes les femmes de la station. Dans certains cas, au Grönland occidental par exemple, l'échange était autrefois restreint aux seuls couples mariés. Mais la règle la plus générale est que tous les individus nubiles y prennent part.» (Mauss & Beuchat, 1904-1905: 458-459)

Mauss fait d'autres remarques concernant la sexualité. En 1934, dans son exposé sur «Les techniques du corps» (Mauss, 1936), il revient concernant les techniques de la reproduction sur l'aspect technique des positions sexuelles: «considérons par exemple la technique de la position sexuelle qui consiste en ceci: la femme a les jambes suspendues par les genoux aux coudes de l'homme. C'est une technique spécifique de tout le Pacifique – depuis l'Australie jusqu'au fond du Pérou, en passant par le détroit de Behring – pour ainsi dire très rare ailleurs. Il y a toutes les techniques des actes sexuels normaux et anormaux. Attouchements par sexe, mélange des souffles, baisers, etc. Ici les techniques et la morale sexuelles sont en étroits rapports.» (Mauss, 1936: 383) Dans son *Manuel d'ethnographie*, enfin, il précise concernant la vie matrimoniale: «Offret-elle un caractère durable ou temporaire? Se déroule-t-elle dans la famille de la femme ou dans celle du mari? Règles

religieuses concernant les menstrues, l'allaitement, la chasse, la guerre, les actions interdites à l'intérieur du ménage; il est rare que le mari et la femme mangent ensemble (...) Le mariage doit s'étudier de manière statistique: adultère (l'institution du sigisbée est régulière en pays noir); prêt de la femme, échange, location; réglementation de l'adultère et mariage temporaire (...).» (Mauss 1947: 248).

Le discours ethnographique semble s'être organisé à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle autour de deux types de «sexes». Le sexe de l'activité procréatrice et reproductrice dont on peut parler sans pudeur, sans honte. Et le sexe plaisir, sexe qui ne tient pas compte des lois juridiques ou morales et que l'on pratique par pur plaisir. Un sexe qui, le plus souvent d'ailleurs, est présenté, raconté, diffusé sur le mode de la dérision. Comme l'a bien montré Evans-Pritchard (1971), à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, la question de la sexualité était entendue par les anthropologues anglais sous un angle strictement spéculatif et pour affirmer, ou non, la supériorité ou l'infériorité de la femme dans les sociétés traditionnelles.

Ce questionnaire rompt radicalement avec ces lectures normatives des pratiques sexuelles mais aussi avec la tendance érudite «pudibonde» d'analyse de la sexualité qui s'est développée en Occident dans le dernier tiers du XIX<sup>e</sup> siècle et qui a vu analyser la sexualité uniquement du côté de ses résultats (taux de fécondité, nombre de mariages...). Ce document est d'autant plus important qu'il montre en effet comment la connais-

sance de l'acte sexuel, comme la plupart des autres comportements moraux, a fait l'objet d'une critique avant de devenir un fait ethnologique bon à penser. Une critique qui passe par l'observation ethnographique, hyper-empirique, de l'acte sexuel qui à elle seule permet de faire voler en éclat les cadres théoriques trop rigides ou trop moralisants. Cette remise en cause des cadres établis concernant la sexualité passe également par le croisement d'observations précises des pratiques sexuelles, la connaissance des systèmes juridiques, religieux et moraux des sociétés étudiées et – il s'agit là d'une innovation importante – de la prise en compte du discours des intéressés eux-mêmes et de la spontanéité ou non de leurs manières de faire, ou de ne pas faire. Ce croisement des sources est d'autant plus difficile que la sexualité, qui plus est extra-conjugale, est confrontée à des réalités extrêmement différentes, qu'il s'agisse de pratiques, d'attitudes, mais aussi de discours.

En décidant d'aborder les aspects les plus matériels de la sexualité par une description systématique des mœurs, des comportements (normaux et anormaux) et des coutumes (de l'approche amoureuse, au choix du ou des partenaires, en passant par la description des pratiques sexuelles conjugales et extra-conjugales et des sentiments éprouvés), ce questionnaire donne une première image de ce que sera l'analyse anthropologique de la sexualité durant la première moitié du <sup>xx</sup>e siècle. Certains ethnologues vont en effet essayer de faire apparaître, par leurs observations, des formes bien plus

complexes et originales de la sexualité. On pense bien sûr à Malinowski avec sa *Vie sexuelle des sauvages du nord-ouest de la Mélanésie* (1929) et à Margaret Mead dans *Mœurs et sexualité en Océanie* (1935) qui ont pu montrer la très grande variabilité des préceptes et significations attachés aux pratiques sexuelles.

Si, au moins, deux propositions théoriques contenues dans ce questionnaire sont importantes (la vie sexuelle cesse d'être l'attribut de l'adulte marié et il existe des changements de tempo de l'activité sexuelle au fil de la vie), une autre grande intuition de son auteur est de ne pas vouloir détacher les comportements sexuels de l'ensemble de la société. La sexualité n'est pas une réalité objective isolable que l'on pourrait rattacher soit à une fonction biologique, soit à une institution sociale chargée de l'administrer. Il est tout à fait impossible de comprendre quoi que ce soit aux pratiques sexuelles et, plus globalement, aux pratiques morales, si celles-ci sont isolées du contexte social dans lequel elles prennent sens. L'analyse de la sexualité doit permettre d'accéder à la parenté, à l'éducation, à la question des rangs sociaux, à celle de la propriété, des rituels et du religieux parce qu'elle est en lien étroit avec ces phénomènes. C'est pour cela que l'acte sexuel doit être inventorié et recensé, culture par culture, société par société. Le sexe marque aussi un moment primordial: c'est le dernier endroit où l'ethnographe, après avoir perdu l'ensemble de ses préjugés, arrive à la révélation d'un certain nombre de certitudes anthropologiques fondamentales.

## Spécimen de questionnaire pour enquête sur la moralité d'un peuple

### Recommandations générales

A. Noter, au hasard de vos observations, toutes les actions plus ou moins importantes qui sont tenues pour morales ou immorales – étant entendu que l'on appelle immorales toute action dont l'accomplissement suscite la réprobation du milieu social, et morales toute action dont le non-accomplissement suscite la même réprobation, ce qui, en fait, la rend obligatoire.

B. Noter en chaque cas si la sanction par le fait de laquelle l'action est caractérisée comme morale ou immorale est simplement une sanction d'opinion et de quel degré: (ridicule mépris, colère haineuse, menaces, etc.), ou si c'est une sanction légale, une peine définie infligée par l'autorité de forme quelconque qui préside à la vie sociale.

C. Essayer de déterminer, en chaque cas, ce qui rend *aux yeux des intéressés*, ces actions morales ou immorales: comment expliquent-ils spontanément que l'on doive accomplir ces actions ou s'en abstenir. Bien distinguer à ce point de vue 1. le fait de la qualification morale de tels actes; 2. l'explication donnée par les indigènes de cette qualification; 3. l'explication qui vous semblerait la vraie, d'après ce que vous savez des idées et des conditions d'existences du peuple étudié.

D. Cherchez pour vos observations du moral et de l'immoral à résoudre,

sans aucun parti pris initial, la question du domaine de la moralité, de ce qu'il était primitivement et de la façon dont il a pu se déplacer. Nous entendons par domaine de la moralité l'ordre de faits qualifiés de moraux ou d'immoraux, en rappelant, à titre d'indications et pour préciser un peu les idées que les actes qualifiés moralement peuvent être ceux qui concernent les rapports des individus entre eux (vol, meurtre, etc.) ou les rapports de l'individu au groupe (loyalisme envers le chef, collaboration ou non aux entreprises de la tribu *etc.*) ou les rapports de tendance avec les choses (nourritures défendues, par ex.) *etc.*: car il s'agit précisément de savoir quels sont les divers domaines dans lesquels au cours du temps s'est établie la qualification morale. Aujourd'hui le domaine moral est constitué à peu près, en premier par les rapports des personnes, chacun s'arrange avec les choses comme il lui plaît et se débrouille avec l'État comme il peut, mais certains faits donneraient à penser que ces relations des personnes entre elles n'ont été qualifiées moralement que tardivement, que les défenses et les commandements ont concerné d'abord les rapports des hommes avec les choses ou des individus au groupe et très postérieurement les rapports des individus entre eux – laissés longtemps libres de s'arranger comme ils méritent. Il s'agirait de savoir ce qui en est de cette hypothèse et d'examiner si, chez tel

peuple, les prescriptions les plus nombreuses et les plus anciennes, sont celles qui concernent tel ou tel genre de relation. La classification énoncée ci-dessus n'est d'ailleurs là qu'à titre d'hypothèse, l'énumération et en comparaison des faits moralement qualifiés chez les peuples observés pouvant susciter une classification différente.

E. Sans se préoccuper outre mesure de distinguer les prescriptions morales des prescriptions religieuses (car chez les primitifs toutes les réglementations ont un caractère plus ou moins religieux), il y aurait lieu cependant de distinguer, dans la classification des faits moralement qualifiés, un domaine proprement religieux, à savoir celui des actes qui concernent la divinité. Voici comment on pourrait l'entendre: toutes les prescriptions morales, quelque objet qu'elles concernent, sont religieuses en ce sens que l'acte immoral est considéré comme odieux à la divinité et défendu par elle, et que [iii.] c'est là la seule raison que l'on donne pour le déclarer mauvais.

Mais d'autre part, l'acte ainsi défendu ou ordonné par les dieux peut concerner les manières de traiter les choses, ou les personnes, ou les dieux eux-mêmes; et c'est l'ensemble des prescriptions réglant ce qu'il faudrait faire ou ne pas faire à l'égard des choses de caractère divin qui constituerait dans l'ensemble des prescriptions morales le domaine originel de la moralité religieuse.

F. Enfin, il faudrait bien prendre part à des [iii.] dans la manière d'agir et de juger le peuple observé, ce qui est spontané, du caractère et des conditions d'existence propres à ce peuple, et ce qui s'y trouve surajouté, introduit du dehors par la fréquentation des civilisés. 2 ex, si les Bantous, ou tout autre peuple, couvrent avec plus ou moins de soin les organes sexuels, et ce de leur propre mouvement, le faisaient-ils avant d'être en rapport avec les commerçants ou administrateurs blancs – ou bien est-ce là un apport du dehors comme l'usage des liqueurs fortes?

## II. Plan provisoire d'enquête

I. La vie individuelle et les rapports de l'homme aux choses

II. Les rapports des individus aux choses divines et aux dieux

III. Les rapports des individus aux groupes

IV. Les rapports des individus entre eux

A. Le respect de la vie et la prohibition de l'homicide

B. Le respect de la liberté et la prohibition de l'esclavage

C. Le respect de la propriété et la question du vol

D. Les relations sexuelles  
*etc.*

### III. Analyse détaillée de quelques points (I ; IV ; D)

#### I. La vie individuelle et les rapports de l'homme aux choses

##### a. La nourriture

α. Le choix des aliments

1. Y a-t-il des nourritures interdites? Y en a-t-il d'obligées?

2. Les interdictions ou obligations des nourritures sont-elles les mêmes pour les individus: 1. des diverses classes; 2. des divers sexes; 3. des divers âges?

β. Les circonstances. La mesure des aliments

1. Y a-t-il des *époques* où l'abstinence soit obligatoire? Et est-ce une abstinence totale ou limitée à tels aliments?

2. Y a-t-il une *mesure* de la consommation et la glotonnerie est-elle qualifiée d'immorale?

##### b. Les contacts

Y a-t-il des objets purs et des objets impurs qui ne doivent pas, sans d'ailleurs être sacrés (réservés aux dieux) entrer en contact avec les hommes?

##### c. Le costume

α. La matière, la forme et la disposition des vêtements et ornements sont-elles absolument libres ou réglementées?

β. Y a-t-il des ornements ou vêtements obligatoires comme distinctifs dans la tribu ou pour tout autre raison?

γ. Y a-t-il par contre, des parures interdites?

δ. Les obligations ou restrictions d'ordre somptuaire sont-elles les mêmes pour tous les citoyens, ou y a-t-il à tenir compte du sexe, de l'âge, de la classe des individus?

##### d. Le cérémoniel

La tenue et les manières sont-elles soumises à une réglementation de valeur morale?

α. Y a-t-il des façons de marcher, de s'asseoir, de se coucher, *etc.* qui soient réprochées ou d'autres qui soient tenues pour obligatoires au moins en telles ou telles circonstances ou vis-à-vis de telles personnes?

β. Y a-t-il des manières d'aborder les gens, de les interpeller, de les saluer, de les honorer dont la pratique ou la reconnaissance soient qualifiées moralement?

γ. Les divers usages relatifs aux circonstances variées de la vie qui ne sont chez nous qu'affaire de mode, ne sont-elles pas considérées comme de véritables obligations morales?

##### e. Le rituel de la vie

α. Les moments décisifs de la vie donnent des liens à des règles de qualités morales?

1. la naissance – y a-t-il des cérémonies obligatoires qui doivent être accomplies à l'occasion de la naissance sans gêne ou

réprobation à l'égard des parents ou de mépris et de honte à l'égard de l'enfant?

2. la mort et la sépulture – y a-t-il des cérémonies nécessaires et des soins spéciaux à prendre à l'égard du mourant ou du cadavre, cérémonies ou soins dont l'oubli serait une faute morale plus ou moins grave?

*etc.*

3. les pratiques économiques: y a-t-il des règles selon lesquelles chaque sorte de travail doit être fait ([ill.], tissage, chasse, etc.) sans peine non d'échouer seulement, mais d'être objet de honte et de réprobation?

## II. Les rapports des individus entre eux

### A. Le respect de la vie

a. D'une manière générale le meurtre est considéré comme un mal et repoussé par la société?

b. Cette réprobation se marque-t-elle par une intervention effective de la société, châtiant le meurtrier ou par une vengeance familiale approuvée ou même requise par le groupe?

c. Est-elle la même pour un assassinat (meurtre de sang-froid, par envie, jalousie, cupidité, et sans provocation) ou pour une mort consécutive à une rixe?

d. De quelle peine le meurtrier est-il

puni soit par la société, soit par la famille du mort?

e. La réprobation est-elle la même quelle que soit la victime ou bien y a-t-il des personnes dont la mise à mort est plus ou moins criminelle? Et y a-t-il, par exemple, un moindre crime à tuer une femme ou un enfant?

f. Si c'est sa propre femme ou son propre enfant que tue le meurtrier son acte est-il encore répréhensible? L'est-il autant que s'il s'agissait d'étrangers?

g. Enfin y a-t-il des circonstances qui rendent le meurtre particulièrement odieux? Y en a-t-il qui s'excusent et lesquelles.

## V. Les relations sexuelles

### a. La pudeur

a. Tient-on pour nécessaire de se couvrir en ce sens qu'il y aurait honte à ne pas le faire et qu'on serait objet de dégoût, et en ce cas

1. À qui incombe l'obligation de se couvrir? Est-ce au mâle et à partir de quel âge? Est-ce à la femme et à partir de quel âge?

2. Qu'est ce qu'il faut couvrir selon le sexe et l'âge?



β. Fait-on mystère des choses sexuelles? En dissimule-t-on la connaissance aux enfants pour la leur laisser deviner ou la leur révèle-t-on solennellement à un certain moment? Ne parle-t-on entre hommes faits de ces choses qu'avec précautions et réticences, ou en parle-t-on indifféremment comme de la pluie ou du beau temps?

γ. L'accomplissement de l'acte sexuel s'accompagne-t-il ou non d'un mystère? Est-il honteux d'être surpris en train de l'accomplir?

## b. L'acte sexuel

α. De cet acte pris en lui-même :

1. Attache-t-on à cette chose une idée d'impureté, de telle façon que tout en étant désirée naturellement elle donne quelques appréhensions, ne soit pratiquée qu'avec certaines précautions ou demande une purification?

2. Y a-t-il des circonstances de temps, de lieu qui rendent l'acte sexuel impur ou redoutable?

β. Des personnes à qui l'acte sexuel est permis ou défendu

1. Y a-t-il des personnes à qui par leur naissance, ou leur constitution, ou leurs situations ou leur fonction l'acte sexuel soit interdit, pour qui la virginité soit une obligation morale?

2. Y a-t-il un âge (p. ex la nubilité ou la puberté) et des conditions religieuses et sociales (p. ex une initiation avec cérémonie spéciale, lois des pieds) pour que l'accomplisse-

ment de l'acte sexuel soit tenu pour condamnable.

3. Ces conditions pour que l'acte devienne légitime sont-elles les mêmes pour les garçons ou pour les filles?

4. L'essai de l'acte sexuel par des enfants non nubiles est-il pris au sérieux ou interdit, ou est-il considéré (comme cela arrive dit-on chez certains peuples africains) comme un divertissement sans conséquence dont parents ou passants ne font que rire? – L'acte sexuel ne devenant sérieux qu'à la puberté et n'étant qu'alors soumis aux conditions visées par les articles précédents.

γ. Des personnes avec qui l'acte sexuel est permis :

1. l'acte sexuel est-il permis aux femmes et hommes avant le mariage ou plus tard en dehors du mariage ou bien la première et seule femme (théoriquement) que l'homme puisse connaître est celle qu'il prend régulièrement comme épouse?

2. la femme nubile peut-elle connaître un homme ou plusieurs hommes avant de devenir l'épouse d'un seul et de n'appartenir plus qu'à lui?

3. Y a-t-il en dehors des épouses des femmes non mariées qui pour l'argent ou par plaisir appartiennent occasionnellement à qui viendra ou à qui leur plaît? En d'autres termes y a-t-il des prostituées? Et cette prostitution quelles en sont les conditions? Est-elle secrète et condamnée? Est-elle tolérée et avec

quel sentiment? Est-elle officiellement organisée comme une corporation religieuse?

- δ. De l'union régulière ou mariage
1. L'homme nubile est-il obligé de prendre femme ou peut-il sans encourir de blâme rester célibataire?
  2. Quand un homme prend femme régulièrement et se marie, que signifie exactement le mariage?

\* Quels droits et devoirs réciproques ou unilatéraux sont constitués, et sanctionnés par l'opinion et l'autorité, en conséquence du mariage?

\*\* Qu'est-ce qui constitue le mariage et engendre ces droits et devoirs, quelle intervention de l'autorité, quelle cérémonie religieuse, etc. En d'autres termes qu'est ce qui fait qu'à partir de tel moment les personnes sont liées?

\*\*\* L'union ainsi constituée est-elle indissoluble ou bien la femme d'un homme peut-elle cesser d'être la femme soit par la volonté du mari, soit par la sienne et dans quelles conditions?

\*\*\*\* Le mariage est-il monogamique ou polygamique, est, dans le premier cas, le mari peut-il avoir à côté de la femme des concubines et où est la différence entre l'une et les autres; dans le second cas, toutes les femmes sont-elles sur le même rang?

\*\*\*\*\* Enfin des conditions sont-elles mises par l'opinion de la femme? Peut-elle être prise n'importe où et n'importe laquelle? ou

bien doit-elle appartenir ou n'appartenir pas à la tribu du mari ou à son clan? Doit-elle présenter certaines qualités ou n'avoir pas certaines particularités physiques ou autres qui l'excluraient du rang d'épouse?

### c. Les désordres sexuels et l'adultère

#### α. L'adultère

1. La jouissance de la femme d'un autre (la possession passagère et/ou l'enlèvement qui serait un délit contre la propriété) est-elle considérée par l'opinion comme un acte immoral qui déshonore ou comme un acte indifférent qui regarde les seuls intéressés?

2. Le jugement porté par l'opinion est-il le même touchant l'homme qui séduit et la femme qui consient?

β. La masturbation – Ce diletantisme est-il connu et pratiqué par les enfants, adolescents ou hommes et comment est-il envisagé par l'opinion? Devons-nous considérer cette pratique comme un vice des civilisés?

#### γ. L'homosexualité

1. Entre garçons, nubiles ou non, mais n'ayant pas accès à la femme: la fratrie et les autorités prennent-ils ou décrivent ces «distractions» et de quelle façon les réprouvent-ils?

2. Entre hommes forts et jeunes garçons ou entre adultes; est-ce une pratique fréquente et communément envisagée? Est-elle punie, tolérée ou consacrée par l'usage

(chez certains indigènes australiens c'est une institution officielle). Dans ce dernier cas, y a-t-il des professionnels de l'homosexualité ?

3. Les relations entre femmes sont-elles connues et comment sont-elles jugées ?

## Note

1. Il existe en plus du fonds Mauss déposé à l'IMEC (Institut Mémoires de l'Édition Contemporaine), un fonds d'archives désormais consultable au Muséum d'Histoire Naturelle provenant des archives du Musée de l'Homme. Voir Bert Jean-François.